

REGLEMENT DU JEU «le Printemps des Naissances » 2016

Accessible du 29 avril à la naissance du premier faon de l'année 2016

ARTICLE I : Organismes de la loterie

Le Parc Polaire (SIRET 42178393700012), dont le siège est situé au Parc Polaire, le Cernois Veuillet, 25240 CHAUX NEUVE, organise une loterie à l'occasion du Printemps des Naissances du 29 avril jusqu'à la naissance du premier faon de renne de l'année 2016, ci-après dénommé le « concours ».

ARTICLE II : Participants

Le concours est ouvert à toute personne physique, résidant en Europe, ci-après dénommée « le(s) participant(s) ».

Sont exclus de la participation au concours, le personnel, ainsi que les membres de leur famille et des entités organisatrices.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au concours. Cette autorisation parentale, pourra être exigée par les organisateurs avant l'attribution du gain.

ARTICLE III : Modalités de participation

Le concours est accessible sur internet et sur la page facebook du Parc Polaire, à l'adresse suivante www.facebook.com/parcpolaire et www.parcpolaire.com/actualites/jeuprintempsdesnaissances du 29 avril à la date de naissance du premier faon de renne de l'année 2016.

Gros lot : un abonnement annuel « famille 3 enfants et plus »

Pour participer au tirage au sort et gagner un abonnement annuel, chaque participant doit remplir correctement ses coordonnées nom, prénom, adresse et adresse Email.

Le nombre de participation pendant la durée du concours est limité à une participation par adresse email. Le Participant sera tiré au sort avec son adresse e-mail.

ARTICLE IV : Gratuité du Concours

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE V : Période du concours

Le concours est visible sur la page facebook du Parc Polaire du 29 avril à la naissance du premier faon de renne de l'année 2016.

ARTICLE VI : Tirage au sort

Le tirage au sort pour gagner l'abonnement annuel sera réalisé le jour de la naissance du premier faon. Le gagnant de l'abonnement sera averti par le Parc Polaire par Email.

Le gain « abonnement annuel » sera envoyé sous forme de bon cadeau par courrier au gagnant.

ARTICLE VII : Gains

Lot : à gagner un abonnement annuel « famille 3 enfants et + » valeur totale du lot : 50 € TTC :

Le lot gagné ne pourra être échangé contre des espèces ou autre mode de règlement ou encore contre d'autres produits ou services. Il est précisé que les frais et prestations supplémentaires, éventuellement liés à la jouissance du gain, ne sont pas compris et restent à la charge de chaque participant dont le bulletin aura été tiré au sort. La réalisation des gains devra s'effectuer dans l'année civile suivant la fin du concours

ARTICLE VIII : Remise des Gains

Le gagnant pourra bénéficier de l'avantage de son lot en présentant sa carte d'abonnement à l'accueil du Parc Polaire. S'il le souhaite, le gagnant peut céder son lot à toute autre personne de son choix, sous réserve que cette personne remplisse les conditions précisées à l'Article II du présent règlement. La personne remplaçante devra, dans ce but, remettre au Parc Polaire un document rédigé et signé par le gagnant initial et officiel, accompagné de la copie de leurs pièces d'identité respectives.

ARTICLE IX : Dépôt et reproduction du règlement

Le règlement pourra être reproduit par extraits sur les documents annonçant le jeu, lesquels préciseront en outre que "le jeu est gratuit et sans obligation d'achat", que le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès du Parc Polaire

ARTICLE X : Droits à l'image

Les gagnants autorisent les organisateurs, à titre gracieux, à citer leur nom sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 12 mois à compter de la date d'ouverture du concours. Dans le cas contraire le participant perdrait son droit au lot.

ARTICLE XI : Modifications

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de prolonger ou d'arrêter ce jeu en cas de survenances d'évènements totalement étrangers à leur volonté ou en cas de force majeure.

ARTICLE XII : Respect du règlement

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Chaque participant s'engage donc à respecter strictement les modalités du jeu, étant expressément stipulé que tout manquement à cette obligation entraînerait la perte du droit au lot et son attribution à un autre participant.
Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Chaux Neuve le 29 avril 2016
Responsable communication du Parc Polaire

M. Carminati Kévin